



**ARRETE DE MONSIEUR LE PRESIDENT
N° 117/2022**

OBJET : Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Bernard WIBAUX, 10eme Vice-président de la CCVBA.

Le Président de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-9 autorisant le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux Vice-présidents;
- Vu la délibération n° 02/2022 en date du 11 février 2022 portant élection du Président;
- Vu la délibération n°04/2022 en date du 11 février 2022 portant élection des Vice-présidents;

ARRETE

Article 1 : Une délégation de fonction et de signature est donnée à Bernard WIBAUX, 10eme Vice-président, chargé de l'eau, de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales urbaines, afin d'exercer les fonctions suivantes :

- Pilotage, élaboration et suivi des schémas directeurs eau, assainissement, pluvial
- Développer et suivre tous projets permettant de garantir la ressource en eau, de protéger les captages, de lutter contre les pollutions et les fuites d'eau
- Pilotage des travaux : calendrier, recherches de financements, plan pluriannuel d'investissements

Article 2 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : La Directrice Générale des services de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée :

- au Représentant de l'État,
- à Monsieur le Trésorier de Chateaufort.

Fait à Saint-Rémy- de-Provence, le 15 février 2022.

Notifié le : 24/02/2022
Signature du Vice-président

Transmis au Trésorier le :

Le Président,



Hervé CHERUBINI